

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mardi 11 avril 2023 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 7 conseillers sur 10.

Date de la convocation : 03/04/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/12/2023.
2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendomois.
3. Demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes.
4. Travaux de voirie 2023.
5. Décision.
6. Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune.
7. Approbation du compte administratif 2022 de la commune.
8. Affectation excédent de fonctionnement 2022.
9. Fiscalité locale directe : vote des taux 2023.
10. Vote du budget 2023 de la commune – Fongibilité des crédits.
11. Projet de réhabilitation du logt 6 bis rue des écoles.
12. Informations du Maire et des Adjoints.
13. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Michael DAVID, Mme Béatrice CHEVAIS, Mme Fabienne ULUDAG, M. Adrien ROCHEREAU.

Conseillers excusés ayant donné procuration: M. Jean-Luc HUARD à Mme Fabienne ULUDAG, M. Patrick RENARD à M. Claude FONTENNE.

Conseillers excusé(s) : Mme Marie-Charlotte SAVALLI

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PLOUX.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du 26/12/2022.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 26/12/2022.

2. Approbation de la modification statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes

Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

ajout du paragraphe « *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

l'élection du président et du bureau ;

l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

3. Demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu de la trésorerie un état de demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes sur lequel il convient de se prononcer.

Il précise que les créances éteintes sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et que leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives qu'il faut constater.

Le montant des créances éteintes s'élève à 583,73 €.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur s'élève à 186,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 186,72 € selon l'état transmis par le trésorier,
- d'admettre en créances éteintes la somme de 583,73 € selon l'état transmis par le trésorier.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Travaux de voirie 2023.

Le Maire rappelle au Conseil les travaux de voirie prévus pour 2023, pour lesquels il a demandé la dotation de solidarité rurale auprès du Conseil Départemental.

Il présente au Conseil le devis de l'entreprise PIGEON TP d'un montant de 23989.38 € HT correspondant aux travaux demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise PIGEON TP d'un montant de 23989.38 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

5. Décision.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre la décision suivante :

- D'accorder une concession de 15 ans au columbarium du cimetière communal à M. Jean CHOPARD moyennant la somme de 250 €. (décision 10/2022).

6. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe BRAEM,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications de l'exercice 2022 qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, ceux de tous les titres émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant la parfaite concordance des écritures du Maire et du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Approbation du compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nathalie PLOUX, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune dressé par M. Philippe BRAEM, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	61 611.33	57 565.41	- 4 045.92
Fonctionnement	255 706.90	323 548.15	67 841.25
Total	317 318.23	381 113.56	63 795.33

Mme Nathalie PLOUX soumet au Vote le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- Approuve le compte administratif 2022 de la commune.

8. Affectation excédent de fonctionnement 2022.

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2022 qui s'élève à 657 511.10 €

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 31 152.18 € à la section d'investissement au C/1068 et 626 358.92 € en report de fonctionnement au BP 2023 au C/002.

9. Fiscalité locale directe : vote des taux 2023.

Le Maire indique au Conseil qu'il doit se prononcer sur les taux des trois taxes communales que sont la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue d'être perçue par les communes, ces dernières retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Sachant que l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimée à 7%, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2023 :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.53 %
- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 42.51 %
- Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 34.78 %.

10. Vote du budget 2023 de la commune – Fongibilité des crédits.

Le Maire expose au Conseil :

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du 17/10/2022 du Conseil municipal la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2023.

Considérant la présentation synthétique ci-dessous du budget primitif 2023.

Commune	Dépenses	Recettes
Investissement	196 537.00	196 537.00
Fonctionnement	922 936.00	922 936.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget 2023 de la commune.

- Autorise le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11. Redevance des ordures ménagères.

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères et recyclables de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la part de la redevance de la collecte des ordures ménagères et recyclables comme suit :

- Montant de la part : 84.02 €
- 1 part par personne avec un maximum de 3 parts par foyer.
- 2.5 parts pour les résidences secondaires.

La situation familiale prise en compte sera celle connue au 1er janvier 2023.

12. Projet de réhabilitation du logt 6 bis rue des écoles.

Le Maire rappelle au Conseil les délibérations du 14/06/2021 et du 11/04/2022 sur le projet de réhabilitation du logement du 6 bis rue des écoles.


Le Maire présente la proposition de Zigzagone architecture pour la mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 11 840 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre de Zigzagone architecture pour un montant de 11 840 € HT soit 14 208 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

le Maire,


Nathalie PLOUX

